

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 09 JUILLET 2024 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Transfert de la compétence Assainissement au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 01.01.2025.
2. Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » pour l'année scolaire 2024-2025.
3. Convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars dans l'Yonne.
4. Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.
5. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS.
6. Renouvellement de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) pour la police municipale.
7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 13/35^{ème} annualisé.
8. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 16.5/35^{ème} annualisé.
9. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 33/35^{ème} annualisé.
10. Achat d'un manuscopique.
11. Convention d'installation d'une antenne relais.
12. Lancement de la consultation pour le marché pluriannuel de fauchage sur la période 2024-2027.
13. Modification de la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction du pôle culturel et validation de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie.
14. Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du regroupement pédagogique sud : désignation du lauréat et autorisation de signer le marché après négociation de l'offre.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Nadine BEAUFILS, Marie-Solenne BERGANDI, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gérald ALBANO (pouvoir à Elodie MENARD), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Denis GLEYZE), Patrice CORBY (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Pascal LECOMTE (pouvoir à Fabien PETIT), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Julie PARIZE (pouvoir à Aurélien PECOT), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Nathalie SAULNIER (pouvoir à Fabienne JAVON), Alain VAVON (Karine BUSSON).

Absent : Franck HORRY, Daniel ROY.

Date de convocation : 03 juillet 2024.

Membres afférents au conseil : 54.

Membres présents : 35.

Membres ayant pris part aux délibérations : 52.

Quorum : 28.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 21 mai 2024.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 21 mai 2024.

- **Informations réglementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-13 : Convention financière avec le SDEY pour donner suite au sinistre sur la commune déléguée de Charny.

2024-14 : Attribution des marchés de travaux de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye.

2024-15 : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire lève la séance à 19 h 38 afin de permettre l'intervention de Monsieur BAZEROLLES, maître d'œuvre, pour la présentation de l'Avant-Projet Définitif du Pôle Archives.

Madame le Maire reprend la séance à 19 h 50.

Pour une meilleure compréhension, Madame le Maire propose à l'Assemblée, qui accepte, de délibérer directement le point n°13 « Modification de la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction du pôle culturel et validation de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie ».

- **Délibérations**

2024-075 Modification de la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction du pôle culturel et validation de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0495 en date du 30/11/2020, attribuant à la commune de Charny Orée de Puisaye une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 250 000 € pour la construction d'un pôle culturel,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-0548 en date du 28/11/2022 et n°2024-0007 du 10/01/2024, prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération subventionnée, et le portant au 03/12/2024,

Vu les articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine, régissant les conditions de gestion, de conservation et de mise en valeur des archives des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune nouvelle de disposer de locaux adaptés au tri, au stockage et à la conservation de ses archives, composées des quatorze fonds clos des communes fusionnées, de trois fonds clos des groupements de collectivités fusionnés et du fonds d'archives ouvert pour la commune de Charny Orée de Puisaye,

Considérant la validation en date du 30/04/2024 par le Directeur des Archives Départementales, du choix du site de l'ancienne trésorerie pour l'implantation de ce local d'archives municipales,
Considérant qu'à la suite de l'étude de faisabilité et de définition du programme du pôle archives réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et présentée en conseil municipal du 19 décembre 2023, l'étude de maîtrise d'œuvre dont le lancement a été approuvé par délibération n°2023-148 a permis de définir l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye,
Considérant qu'il convient de procéder à la validation de l'Avant-Projet Définitif présenté en COPIL le 03 juillet 2024 et en conseil municipal le 09 juillet 2024, et d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises de travaux,
Considérant que l'arrêté attributif précité, de subvention DETR, portant sur une opération de construction doit être modifié en vue de s'appliquer à une opération de réhabilitation.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** que soit modifiée la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction d'un pôle culturel, et qu'elle soit réorientée sur la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales,
- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en pôle archives municipales,
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation relative à ces travaux de réhabilitation.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (5 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** que soit modifiée la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction d'un pôle culturel, et qu'elle soit réorientée sur la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales,
- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en pôle archives municipales,
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation relative à ces travaux de réhabilitation.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-076 Transfert de la compétence Assainissement au profit de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au 01.01.2025.

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 dite loi NOTRe.

Vu la loi n°2018-702 du 03.08.2018 dite Ferrand Fesneau.

Vu la loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite 3DS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre (CCPF) de transférer la compétence des communes à l'intercommunalité, cette dernière prévoyant de la retransférer dans la foulée au syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF).

Considérant le délais très court, la CCPF s'est rapprochée de la FEPF pour que cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) puisse, pour les communes qui le souhaitent, accueillir le transfert des compétences eau potable ou assainissement directement, à compter du 01.01.2025.

Considérant la volonté de la Commune de Charny Orée de Puisaye de transférer la totalité de la compétence Assainissement à la FEPF à compter du 01.01.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE TRANSFÉRER** à la date du 01.01.2025 la totalité de la compétence Assainissement à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public, industriel et commercial au travers de sa Régie.
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence Assainissement que cette dernière exerçait précédemment.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire sollicite Monsieur Hervé CHAPUIS, vice-président à la FEPP, afin d'apporter quelques précisions sur les changements engendrés par ce transfert de compétence.

Monsieur Hervé Chapuis ne prend part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE TRANSFÉRER** à la date du 01.01.2025 la totalité de la compétence Assainissement à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public, industriel et commercial au travers de sa Régie.
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence Assainissement que cette dernière exerçait précédemment.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-077 Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de maintenir un service d'accueil périscolaire sur les différents regroupements pédagogiques et notamment sur le site de Villefranche qui ne bénéficie pas d'une garderie gérée en régie.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 19.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association Enfance et Loisirs Pour Tous pour l'accueil périscolaire de Villefranche.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association Enfance et Loisirs Pour Tous pour l'accueil périscolaire de Villefranche.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-078 Convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars dans l'Yonne.

Vu le Code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de Charny Orée de Puisaye ne souhaite pas reconduire la convention de délégation de compétence de services de transport scolaire,

Considérant la nécessité de maintenir des accompagnateurs dans le transport scolaire des écoles primaires du territoire,

Considérant que la Région participera aux frais engagés par la collectivité à hauteur d'1/3 des frais engagés par la commune avec un plafonnement de la rémunération des surveillants à 1,1 fois le SMIC horaire (charges comprises).

Sur avis favorable de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 19.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Solange MELLIN ajoute que la Commune souhaite pérenniser cette convention pour l'avenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-079 Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la note de service Education Nationale du 28 février 2022 relatif à la contribution de l'école à l'aisance aquatique,

Vu la circulaire Education Nationale du 26 juin 2021 relative aux pratiques sportives,

Considérant le maintien, par la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais, des tarifs de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant les besoins des écoles du territoire.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 19.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période 2024-2025.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période 2024-2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-080 Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2016-709 du 30 mai 2016 modifiant le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 abrogeant les arrêtés du 10 janvier 2012 portant organisation de la Commission nationale de changement de grade des sapeurs-pompiers volontaires et du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2005 relative aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que les agents concernés participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment, pendant les heures de service et qu'ils apportent les valeurs, l'éthique du volontariat et les compétences « sapeurs-pompiers », pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours ;

Considérant que la commune de Charny Orée de Puisaye compte parmi ses effectifs, des SPV affectés dans les différents centres de secours de Charny Orée de Puisaye, qu'elle veut encourager dans cette dynamique citoyenne et qu'elle souhaite s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et sauvegarde des personnes et des biens ;

Considérant que cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du SPV et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour mission opérationnelle ou pour stage de formation.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18.06.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 18.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'INSTAURER** avec le SDIS de l'Yonne la présente convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.
- **D'ADOPTER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'INSTAURER** avec le SDIS de l'Yonne la présente convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.
- **D'ADOPTER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-081 Renouvellement de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) pour la police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant les critères d'évaluation suivant :

- La réalisation en responsabilité des prérogatives de la police municipale dont les agents devront témoigner d'un grand sens de la probité, de la loyauté, de sens du devoir et de sens du service public,
- La capacité à proposer des solutions et des perspectives pour le service en faisant preuve de réactivité,
- Le respect par l'ensemble du service des règles de vie collectives, des règles administratives et des réglementations en vigueur,
- L'investissement manifesté par les agents dans l'exercice de leurs missions,
- La cohésion de l'équipe municipale.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18.06.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 18.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) pour les agents du service de la police municipale.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'APPROUVER** l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) pour les agents du service de la police municipale.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-082 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 13/35^{ème} annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 13/35^{ème} annualisé au sein du service scolaire.

La collectivité propose de créer cet emploi de cat. C, sur tous les grades d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, à temps non complet, ayant la fonction de « d'agent de restauration et d'entretien ».

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18.06.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 18.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13/35^{ème} annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN demande la transmission du tableau des effectifs à jour.

Madame le Maire informe que le nécessaire sera fait afin d'informer l'Assemblée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13/35^{ème} annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-083 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 16.5/35^{ème} annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 16.50/35^{ème} annualisé au sein du service scolaire.

La collectivité propose de créer cet emploi de cat. C, sur tous les grades d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, à temps non complet, ayant la fonction de « d'agent de restauration et d'entretien ».

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18.06.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 18.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 16.5/35^{ème} annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 16.5/35^{ème} annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-084 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 33/35^{ème} annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 33/35^{ème} annualisé au sein du service scolaire.

La collectivité propose de créer cet emploi de cat. C, sur tous les grades d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, à temps non complet, ayant la fonction de « d'agent de restauration et d'entretien ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18.06.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 18.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 33/35^{ème} annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 33/35^{ème} annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-085 Achat d'un manuscopique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la proposition commerciale établie le 20.06.2024 par l'entreprise CICHY MANUTENTION relative à l'achat d'un manuscopique type MANITOU MT 1030.

Vu la délibération n°2024-054 portant « adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2024 ».

Considérant le besoin d'acquérir cet outil polyvalent offrant de grandes capacités de levage et de manutention.

Considérant que l'offre formulée par l'entreprise CICHY MANUTENTION apparaît être la plus avantageuse.

Sur présentation à la commission « Voirie, matériels » sollicitée par mail en date du 25.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE DECIDER** l'acquisition d'un manuscopique type MANITOU MT 1030 au prix de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC auprès de l'entreprise CICHY MANUTENTION.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est ajouté que des agents passeront la formation de conduite nécessaire et que ce matériel sera polyvalent sur le territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (8 contre et 4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** l'acquisition d'un manuscopique type MANITOU MT 1030 au prix de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC auprès de l'entreprise CICHY MANUTENTION.

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-086 Convention d'installation d'une antenne relais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'opération France Mobile « New Deal » où la commune de Charny Orée de Puisaye a été désigné par arrêté ministériel pour répondre à la couverture par les opérateurs d'une zone blanche.

Vu le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la proposition de la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES de signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal sis Champs de la salle, 89120 Charny Orée de Puisaye, parcelle 178 ZB 42, pour une durée de 12 ans.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SIGNER** la convention avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les habitants riverains ont été informés de la future installation et y sont favorables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SIGNER** la convention avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-087 Lancement de la consultation pour le marché pluriannuel de fauchage sur la période 2024-2027.

Le marché de fauchage arrive à expiration en octobre prochain.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour ces prestations sur les voies goudronnées et non goudronnées dites « chemins verts ».

Il s'agira d'un marché à procédure adaptée pluriannuel de 4 ans et se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Fauchage des voies goudronnées (environ 310 km linéaire).
- Lot 2 : Fauchage des chemins verts (environ 380 km linéaire).

Ce marché est estimé à une valeur de 125 000 € HT par an.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE LANCER** le marché pluriannuel de fauchage 2024-2027 dans les conditions précisées ci-dessus.
- **DE NOTIFIER** le marché de fauchage après validation de la commission « Voirie, matériels ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (11 contre et 6 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE LANCER** le marché pluriannuel de fauchage 2024-2027 dans les conditions précisées ci-dessus.
- **DE NOTIFIER** le marché de fauchage après validation de la commission « Voirie, matériels ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-088 Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du regroupement pédagogique sud : désignation du lauréat et autorisation de signer le marché après négociation de l'offre.

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique rendant obligatoire la procédure de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre de construction d'ouvrages publics dont le montant est supérieur au seuil européen des marchés publics de services.

Vu le procès-verbal du jury de concours réuni le 27.06.2024, classant lauréat, au regard des critères du règlement de concours de maîtrise d'œuvre, l'Atelier Julien BOIDOT, Sarl JBAU, domicilié 120 avenue Gambetta à Paris.

Vu le programme de l'opération présenté en conseil municipal du 18 juillet 2023 estimant le prix de revient prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre, et d'ordonnancement, pilotage, coordination du chantier (OPC) à 465 690 € HT, incluant l'actualisation et les révisions, et considérant qu'il convient de prévoir une marge de négociation limitant ce coût à 500 000 € HT.

Considérant qu'une phase de négociation de l'offre doit être engagée avec le lauréat, avant attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE DESIGNER** l'Atelier Julien BOIDOT, Sarl JBAU, domicilié 120 avenue Gambetta à Paris, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du RP sud de Charny Orée de Puisaye ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de construction du regroupement pédagogique sud de Charny Orée de Puisaye, après négociation, une fois établie l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Solange MELLIN informe l'assemblée que le jury de concours composé de 12 membres qualifiés (Mesdames MENARD, MELLIN, VUILLERMOZ ; 5 membres titulaires de la CAO, 3 architectes urbanistes, et un architecte paysagiste) s'est réuni le 27 juin 2024 afin de procéder au classement anonyme des trois candidats admis à déposer une offre. En application des critères définis au règlement de concours, l'Atelier Julien BOIDOT a été désigné lauréat. Une négociation suivra avec ce lauréat afin d'établir l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire rappelle que les débats du jury sont confidentiels, et qu'ils n'ont pas à être relatés en conseil municipal, et que les esquisses sont soumises aux règles de propriété intellectuelle.

Madame Michèle RAUST-COUANAULT demande un rappel des critères.

Madame Solange MELLIN et Monsieur Arnaud XAINTE listent les différents critères, soit :

- Qualité architecturale, insertion urbaine, insertion paysagère et insertion dans le site ;
- Qualité paysagère de la cour d'école et de l'espace public ;
- Cohérence d'ensemble ;
- Pertinence des solutions techniques et fonctionnelles proposées ;
- Qualité environnementale ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- Compatibilité de l'économie du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- Pérennité des ouvrages et maîtrise des coûts de fonctionnement liés à l'utilisation, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage.

Et expliquent que le lauréat choisi a proposé l'approche économique la plus sobre, un ouvrage pérenne, sans sophistication technologique, de conception simple et robuste, demandant peu de maintenance et la réponse la plus cohérente au programme élaboré avec l'AMO.

Madame Rose Marie VUILLERMOZ apporte son analyse en étant elle-même membre du jury et estime qu'une re-consultation aurait dû être faite.

Madame le Maire ajoute que le cahier des charges a été respecté par ce lauréat et que c'est une décision du jury avec l'appui des professionnels.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite connaître les prochaines étapes du projet.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie BOUILLON qui explique qu'il y aura une phase de négociation avec le maître d'œuvre. A partir de septembre, les premiers avant-projets sommaires puis le définitif devraient arriver. Cette phase d'étude peut durer jusqu'à 12 mois et, que dans ce laps de temps, il y aura des échanges avec l'Assemblée.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite connaître le coût ainsi que les financements possibles.

Il est indiqué qu'administrativement les informations ont été données lors du Débat d'Orientation Budgétaire mais aussi lors du débat de politique générale. Il souligne que ce projet fait partie du plan pluriannuel d'investissement. Enfin, il fait remarquer qu'un grand nombre de financeurs existe et que, suivant le climat politique, certains seront plus accessibles que d'autres. Par exemple, sur le règlement de la DETR dans le guide 2024, une possibilité de financement de 1 million d'euros sur ce projet, à voir sur les prochaines années.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** l'Atelier Julien BOIDOT, Sarl JBAU, domicilié 120 avenue Gambetta à Paris, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du RP sud de Charny Orée de Puisaye ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de construction du regroupement pédagogique sud de Charny Orée de Puisaye, après négociation, une fois établie l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe :

- La mise à disposition du rapport annuel du Service Déchets 2023 sur le site de la Commune.
- Du don du sang le 10.07.2024 à la salle des fêtes de Charny.
- La cérémonie du 14 juillet à 11h puis des festivités à partir de 18h30 en centre-ville.
- Yonne Tour Sport le 16 juillet dans le parc de la mairie et rue du collège.
- « Vacansport 2024 » du 22 au 26 juillet.
- Les dates des prochains conseils municipaux les 24 septembre et 10 décembre.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Madame Brigitte GOUNOT souhaite connaître l'évolution des dossiers de subvention concernant le plateau sportif.

Madame Fabienne JAVON indique que les dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets, ce qui autorise la collectivité à engager les travaux. Quant aux financements, nous sommes en attente des retours.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE revient sur le dossier des élections et demande ce qui va être fait pour les administrés.

Madame le Maire invite les administrés souhaitant se réinscrire sur la liste électorale à se présenter en mairie avec leur demande.

Madame Brigitte GOUNOT demande des informations sur la capture des chats.

Madame le Maire informe qu'un rendez-vous doit être pris dans les prochains jours.

Monsieur Reynald HUCK s'étonne de ne pas avoir eu de réponse à son mail concernant le droit d'expression des groupes d'opposition.

Madame Nathalie JARD propose aux groupes n'appartenant pas à la majorité à envoyer leur libre expression pour publication.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 39, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2024-075 à 2024-088.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2024-075 à 2024-088.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2024-075** Modification de la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction du pôle culturel et validation de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie.
- 2024-076** Transfert de la compétence Assainissement au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 01.01.2025.
- 2024-077** Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » pour l'année scolaire 2024-2025.
- 2024-078** Convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars dans l'Yonne.
- 2024-079** Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.
- 2024-080** Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS.
- 2024-081** Renouvellement de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) pour la police municipale.
- 2024-082** Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 13/35ème annualisé.
- 2024-083** Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 16.5/35ème annualisé.
- 2024-084** Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 33/35ème annualisé.
- 2024-085** Achat d'un manuscopique.
- 2024-086** Convention d'installation d'une antenne relais.
- 2024-087** Lancement de la consultation pour le marché pluriannuel de fauchage sur la période 2024-2027.
- 2024-088** Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du regroupement pédagogique sud : désignation du lauréat et autorisation de signer le marché après négociation de l'offre.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Nadine BEAUFILS, Marie-Solenne BERGANDI, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gérald ALBANO (pouvoir à Elodie MENARD), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Denis GLEYZE), Patrice CORBY (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Pascal LECOMTE (pouvoir à Fabien PETIT), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Julie PARIZE (pouvoir à Aurélien PECOT), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Nathalie SAULNIER (pouvoir à Fabienne JAVON), Alain VAVON (Karine BUSSON).

Absent : Franck HORRY, Daniel ROY.

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Nathalie JARD.

